

**Pratiques professionnelles des industriels fabricants et fournisseurs de fixations
relatives aux principes généraux de transport**

Version du 20 décembre 2016 révisée le 18 janvier 2017

La profession est soucieuse du respect de la Convention Logistique Artema qui fait partie des usages professionnels.

A ce titre elle rappelle que le transport est une préoccupation majeure inhérente à la fourniture de fixations. Ainsi, le Fournisseur s'engage à ce que le transport soit effectué dans les règles convenues et légalement définies. S'agissant des Incoterms, la profession se réfère à ceux définis par la Chambre de Commerce Internationale.

Le responsable du transport veille à son bon déroulement.

Le Fournisseur s'engage envers le Client à mettre à disposition les documents relatifs au mode de transport défini contractuellement.

Quand le Client est responsable du transport, il s'engage à ce que son transporteur respecte le règlement intérieur du Fournisseur et les consignes de sécurité, ainsi que la législation en vigueur. Le Client s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'expédition de la marchandise.

Par conséquent, le Client ne peut utiliser comme motif pour un impayé ou une note de débit, une obligation non-convenue. A titre d'exemple, la demande d'une preuve de réception sur le site convenu en mode EXW Incoterms® 2010, prétexte à rétention du paiement d'une facture, engage la responsabilité du Client.

Toute demande supplémentaire non-convenue devra être formulée par écrit, sera examinée par le Fournisseur, et en cas d'acceptation expresse et écrite, pourra faire l'objet d'une facturation.

Le respect des conditions logistiques participe au maintien des bonnes relations commerciales entre le Client et le Fournisseur.

Conformément à la Convention Logistique déposée au Bureau des expertises et des usages professionnels du Tribunal de Commerce de Paris déposée sous le numéro 2015044936.